

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) AU GRAME  
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE  
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2024**

---

**STRATÉGIE TARIFAIRE**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0072](#), GI-24, Document 1, p. 5;
  - (ii) Pièce [B-0072](#), GI-24, Document 1, p. 6;
  - (iii) Pièce [B-0072](#), GI-24, Document 2, p. 3;
  - (iv) Pièce [B-0098](#), question 1.1.2, p. 3 à 6;
  - (v) Décision D-2022-040, Pièce [A-0114](#), p. 50-51.

**Préambule :**

- (i) « *Table 1: 2023 Proposed Revenue Adjustments and Bill Impacts* ».

Table 1: 2023 Proposed Revenue Adjustments and Bill Impacts

	<u>Total</u>	<u>Rate 1</u>	<u>Rate 2</u>	<u>Rate 3</u>	<u>Rate 4</u>	<u>Rate 5</u>	<u>Rate 9</u>
Adjustments (\$'000)	0.0	(359.4)	413.5	0.7	(14.83)	(50.0)	9.9
Proposed 2023 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.00	1.00	1.00	1.46	1.00	0.70
Fiscal 2022 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.03	1.00	0.96	1.50	1.00	0.56

- (ii) Gazifère présente au tableau « *Distribution Only* » les impacts tarifaires estimés sur la facture de distribution, en dollars et en pourcentage, et ce, pour chaque classe tarifaire.
- (iii) Gazifère présente au tableau « *Total Rates (Distribution and Gas Costs)* » les impacts tarifaires estimés sur la facture totale, en dollars et en pourcentage, et ce, pour chaque classe tarifaire.
- (iv) Scénarios 1 et 2 tels que présentés dans la demande de la Régie.
- (v) « [176] La Régie rappelle l'objectif recherché lors du processus de conception des tarifs, tel que cité en phase 3B du présent dossier :

« [202] L'objectif recherché quant à l'utilisation du compte de nivellement de la température et des ajustements supplémentaires est d'identifier le scénario qui fournit le meilleur équilibre entre :

- des ratios R/C les plus équitables possibles, c'est-à-dire les plus proches d'un ratio de 1,0;
- une hausse tarifaire la plus équitable possible;

- une utilisation du compte de nivellement de la température la plus basse possible;
- une mitigation de l'impact de la Pandémie sur la clientèle » [note de bas de page omise].

[177] De ce fait, le processus de conception des tarifs vise à allouer le plus équitablement possible, à chaque classe tarifaire, ses coûts correspondants afin que chaque classe tarifaire paie sa juste part. Ce processus permet toutefois des ajustements discrétionnaires afin de tenir compte de grands objectifs tarifaires visant, notamment, à limiter les chocs tarifaires ou à maintenir les ratios R/C à des niveaux se rapprochant de l'unité.

[178] La Régie favorise depuis quelques années une stratégie tarifaire visant à corriger ou éviter la détérioration de l'interfinancement entre les divers tarifs tout en tenant compte des hausses tarifaires que les ajustements du ratio R/C peuvent occasionner. Cette approche favorise le maintien d'une équité tarifaire entre les clientèles des différents tarifs. »

**Demande :**

- 1.1 Veuillez commenter les résultats présentés selon la stratégie tarifaire proposée par Gazifère aux références (i), (ii) et (iii) en regard des résultats obtenus en fonction des deux scénarios faisant l'objet d'une question de la Régie en référence (iv). Veuillez notamment tenir compte de l'objectif recherché lors du processus de conception des tarifs mentionné par la Régie, cité en référence (v).

**PROCEDURE ACCELEREE D'EXAMEN DES CARACTERISTIQUES DE CONTRATS  
DE GSR**

2. **Référence :** Dossier R-4008-2017, pièce [A-0136](#), p. 3 à 5.

**Préambule :**

Par cette lettre au dossier R-4008-2017, la Régie retient la procédure accélérée d'examen des caractéristiques des contrats de GNR qu'Énergir entend conclure, selon le traitement réglementaire suivant :

**« PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DE  
CONTRATS DE GNR**

<b>Étapes</b>	<b>Contrats de plus de 2 ans</b>	<b>Contrats de moins de 2 ans</b>
Dépôt à la Régie de la demande d'autorisation spécifique par Énergir	Jour 0	Jour 0
Transmission des informations confidentielles aux représentants des intervenants ayant souscrit des engagements de confidentialité	Jour 0	Jour 0
Demandes de renseignements de la Régie et des intervenants	Jour 15	Jour 7
Réponses d'Énergir aux demandes de renseignements	Jour 30	Jour 12
Preuve des intervenants	Jour 45	Jour 17
Demandes de renseignements aux intervenants	Jour 48	Jour 20
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	Jour 55	Jour 23
Audience (au besoin)	Jour 60	Jour 25
Décision de la Régie	Jour 90	Jour 30 (motifs à suivre)

»

La Régie y précise également les exigences en matière de renseignements à fournir lors du dépôt de la preuve d'Énergir, en pages 4 et 5.

**Demande :**

- 2.1 Veuillez commenter la possibilité de mettre en place un traitement règlementaire accéléré pour l'examen des caractéristiques de contrats GSR similaire à celui prévu pour Énergir, tel que présenté à la référence. Veuillez élaborer.